

**DECLARATION TRIMESTRIELLE DES C.O.V. SOUS DOUANE  
récupérés depuis la dernière régularisation fiscale des stocks d'essences**

**Période du..... au.....**

Entrepôt fiscal de stockage n°.....

Déclaration modèle B

PRODUITS (1)	CODIFICATION NDP (2)	VOLUME à 15° C sorti de postes de chargement permettant la récupération des vapeurs (en litres) (3)	VOLUME à 15° C de COV théoriquement récupérés (en litres)  (4) soit (3) multiplié par le taux forfaitaire
TOTAUX			

(I) Nombre de jours d'ouverture de l'entrepôt :.....

(II) Nombre de jours d'arrêt de l'unité de récupération (hors jours de fermeture de l'entrepôt et jours fériés) :.....

(III) Volume de COV non récupérés (en litres) :.....[soit (4) divisé par (I), puis multiplié par (II)]

**Volume de COV récupérés (en litres) :**  [soit (4) - (III)]

Position tarifaire du produit dans lequel  
les COV sont incorporés :

*Le volume de COV récupéré est à inscrire en colonne 10 du compte PSE du produit dans lequel les COV sont incorporés. Cette inscription s'effectue sur la déclaration PSE de la dernière décade du trimestre et ne donne pas lieu à l'attribution de freintes.*